



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3539^e séance

Vendredi 19 mai 1995, à 15 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Kaul
	Argentine	M. Zawels
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. He Yafei
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Makarin
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Egunsola
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovenský
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Wilmshurst
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1995/390)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan (S/1995/390)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kayumov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, document S/1995/390.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/337, qui contient le texte d'une lettre datée du 27 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 12 mai 1995 (S/1995/390).

Le Conseil de sécurité se félicite de la Déclaration conjointe de la délégation du Gouvernement du

Tadjikistan et de la délégation de l'opposition tadjike signée à Moscou le 26 avril 1995 à l'issue des consultations de haut niveau organisées grâce aux bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général avec l'assistance des représentants de tous les pays participant en qualité d'observateurs aux pourparlers intertadjiks (S/1995/337, annexe). Il escompte que les accords conclus à Moscou seront pleinement appliqués, appuie en particulier la convocation de la quatrième série de pourparlers intertadjiks le 22 mai 1995 à Almaty et attend des parties qu'elles coopèrent pleinement dans le cadre de ces pourparlers.

Le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, de la Fédération de Russie en sa qualité de pays hôte et de tous les pays observateurs qui ont contribué de manière significative à l'issue favorable des consultations intertadjikes de haut niveau qui ont eu lieu à Moscou du 19 au 26 avril 1995.

Le Conseil de sécurité est préoccupé par les actions des deux parties au cours des trois derniers mois, qui ont entravé le processus de paix, comme le Secrétaire général l'a relevé dans son rapport. Il souligne que les parties tadjikes doivent d'urgence résoudre le conflit et confirmer, en prenant des mesures concrètes, qu'elles sont résolues à parvenir à la réconciliation nationale dans le pays exclusivement par des moyens politiques pacifiques sur la base de concessions et de compromis mutuels. Dans ce contexte, il se félicite que le Président de la République du Tadjikistan et le dirigeant du Mouvement de la renaissance islamique du Tadjikistan aient convenu de tenir une réunion, laquelle a eu lieu à Kaboul du 17 au 19 mai 1995.

Le Conseil de sécurité note avec préoccupation que la Commission mixte est demeurée inactive ces derniers temps et il est donc encouragé par la décision des parties de renforcer cette Commission et son mécanisme de contrôle de l'application de l'accord de cessez-le-feu du 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe I). Il se félicite que certains États se soient engagés à verser une contribution au fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application de la résolution 968 (1995) du Conseil, et encourage de nouveau d'autres États Membres à contribuer à ce fonds.

Le Conseil de sécurité demande aux parties de se mettre d'accord sur une prorogation substantielle de l'accord de cessez-le-feu du 17 septembre 1994 et de

réaliser des progrès appréciables durant la quatrième série de pourparlers intertadjiks, en particulier en ce qui concerne les questions institutionnelles fondamentales et la consolidation du statut d'État du Tadjikistan, conformément au programme arrêté lors des consultations de Moscou en avril 1994. Il souligne que le respect scrupuleux par les parties de tous les engagements qu'elles ont pris est indispensable au succès du dialogue politique.

Le Conseil de sécurité prend note de l'observation formulée par le Secrétaire général dans son rapport du 12 mai 1995 selon laquelle il y a lieu que

l'Organisation des Nations Unies poursuive son effort et maintienne sa Mission d'observation au Tadjikistan, et réaffirme que la prorogation du cessez-le-feu est nécessaire à cette fin.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/28.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.